

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de votre bienveillance et, avec le consentement de la Chambre, je voudrais retrancher la partie de la motion qui vous semble irrecevable. J'ai discuté la question avec le comotionnaire, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), qui a accepté ce changement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle unanimement à ce que la motion proposée par le député soit modifiée? Si oui, je mettrai en bonne et due forme la motion modifiée en discussion.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: L'amendement se lit donc:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

Le bill C-192 ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que l'objet en soit soumis à l'examen d'une commission d'étude, instituée en vertu de la loi sur les enquêtes.

M. John Gilbert (Broadview): Avant d'aborder le bill C-192, je voudrais féliciter le nouveau solliciteur général (M. Goyer) de sa nomination et lui exprimer mes meilleurs vœux de succès. Je reconnais parfaitement que le sort des jeunes Canadiens repose entre ses mains et celles du cabinet et j'espère qu'il fera preuve de sagesse et de discernement en la matière.

Je voudrais aussi louer son prédécesseur pour la qualité du travail qu'il a accompli pendant les années de son mandat et exprimer l'espoir que sa santé continuera de se rétablir et qu'il restera encore longtemps au Parlement.

En ce qui concerne l'amendement qu'on vient de proposer et qui a été jugé recevable, je dirai que je comptais proposer, appuyé par le député de Skeena (M. Howard), un amendement dont voici le texte: «Que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que la Chambre affirme que les jeunes ne devraient pas être traités en criminels et que c'est sur le principe de la souplesse du traitement qu'on doit leur accorder qu'on devrait insister, et non sur les détails juridiques du droit criminel.» Je proposerais cet amendement plus tard pour que les députés puissent se prononcer à son sujet.

Je suis particulièrement heureux cet après-midi de voir à la Chambre un si grand nombre d'avocats du parti libéral, dont plusieurs ont déjà eu à plaider et qui connaissent les conséquences qu'aura ce bill car je vais tâcher de les persuader de retourner demain matin parmi les leurs après avoir entendu les arguments persuasifs des députés de l'opposition, et de demander un vote libre sur cette grave question. Si nous avons pu obtenir un vote libre sur la question de la peine capitale, nous pouvons sûrement en avoir un sur une mesure qui touche les jeunes Canadiens d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Je leur serais reconnaissant de bien vouloir m'aider de leur persuasion afin d'amener ce gouvernement à décréter un vote libre sur cette si importante question.

Chaque fois que je lis le bill C-192, je me demande qui est responsable d'un tel monstre de droit criminel, de

cette attitude primitive envers nos jeunes, de ce bill de droits juridiques dans le cas de maux sociaux, de cette attitude simpliste, à la Spiro Agnew, envers les problèmes des jeunes. Je me demande, sont-ce les jeunes en cause qui sont responsables de ce bill? La réponse est non. Sont-ce les juges des tribunaux de jeunes délinquants? Non. Les travailleurs sociaux? Non. Les agents de probation? Non. Les surintendants des écoles de formation partout au pays? Non. Les directeurs des sociétés d'aide à l'enfance réparties dans tout le Canada? Non. Les directeurs des foyers nourriciers au Canada? Non. Les sociologues, psychiatres ou psychologues? La réponse est non. J'ajouterais même que ces gens-là n'ont pas été consultés dans le cas du bill C-192. Je me demande, est-ce l'ancien solliciteur général qui est responsable de ce bill? Et je répons, j'en doute. Le solliciteur général actuel (M. Goyer) serait-il l'auteur du bill à l'étude? J'en serais à la fois surpris et scandalisé. Comment un homme aussi jeune à tous points de vue, âge, mise et allure, pourrait-il avoir des idées aussi arriérées et aussi tyranniques? A qui en revient la paternité? Ce doit être aux fonctionnaires du solliciteur général. Oui, monsieur l'Orateur, c'est à eux qu'il faut attribuer ce procédé de bureaucrate, cette attitude froide, désintéressée, légaliste, punitive, formaliste et rigoriste.

• (4.40 p.m.)

Je me demande qui appuie pareil bill? D'après les critiques entendues par tout le pays, je ne vois pas beaucoup de gens qui soient en sa faveur. Je me rappelle avoir lu dans le *Telegram* du 29 décembre les critiques d'Yvonne Crittenden, rédactrice de ce journal. Voici de quelle façon en jugent des organismes dignes de confiance. On le qualifie de Code criminel minuscule pour enfants, d'inhumain et intolérable, de mesure législative épouvantable; on dit que le titre en est trompeur, inapproprié et rétrograde, que sa terminologie légaliste—délinquant, délits, détenus, empreintes digitales, pardon, dossiers criminels—en fait un Code criminel pour les enfants, que la méthode employée est punitive et qu'il est ridicule de qualifier un enfant de dix ans de délinquant.

D'où vient le titre: *Young Offenders Act* (loi sur les jeunes délinquants)? L'ancienne loi s'intitulait *Juvenile Delinquents Act* (loi sur les jeunes délinquants). Lorsqu'on a entrepris une étude, en 1961, en vue d'améliorer la loi, étude déposée en 1966, je crois comprendre que les intéressés ont rédigé un projet de mesure sur la criminalité juvénile qu'ils ont appelé: *The Children and Young Persons Act* (loi sur les enfants et les adolescents). Qu'en est-il advenu? Comment s'intitule cette mesure législative en Angleterre? Elle porte précisément le même titre: *The Children and Young Persons Act, 1969*. Monsieur l'Orateur, il est frappant de constater que la loi anglaise a été adoptée en octobre 1970 et qu'elle entre en vigueur en janvier 1971.

S'il faut un titre pour ce bill, j'en proposerais un au solliciteur général: *The Young Persons Act* (loi sur les adolescents). Si le solliciteur général s'offusque du titre: *The Children and Young Persons Act*, appelons-la *The Young Persons Act*, (loi sur les adolescents). Si je propose ce changement, c'est que si le bill s'intitule: *The Young Offenders Act* (loi sur les jeunes délinquants), on y voit